



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

armée de l'air

Question écrite n° 60501

Texte de la question

M. Michel Voisin appelle l'attention de M. le ministre de la défense à propos du recrutement actuel des jeunes sous-officiers de réserves de l'armée de l'air. En effet, selon le rapport parlementaire de 1999 consacré à l'organisation des réserves militaires, l'armée de l'air est constituée jusqu'à 80 % de personnels issus du contingent. Aussi, considérant la disparition totale de la conscription à court terme, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour développer la communication sur le nouveau dispositif des préparations militaires, lesquelles sont, depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 99-894, chargées d'assurer les effectifs de réservistes nécessaires.

Texte de la réponse

Depuis quelques années, l'armée de l'air a constaté une diminution très sensible du nombre de candidats aux préparations militaires « air », vraisemblablement liée à la suspension programmée du service national. Ces préparations effectuées préalablement à l'incorporation permettaient aux futurs appelés de choisir leur base d'affectation et d'accéder au peloton des élèves gradés. C'est pourquoi, à l'instar des autres armées et soucieuse de promouvoir l'esprit de défense, l'armée de l'air a engagé une réflexion globale relative à la fonction réserve visant à ouvrir de nouvelles préparations militaires à tous les jeunes volontaires. La réussite à ces préparations conditionnera l'obtention d'un contrat à servir dans la réserve. Les réservistes seront alors affectés au sein d'un grand commandement et une instruction complémentaire leur sera délivrée en rapport avec leurs qualifications. Partie intégrante de l'armée d'active, cette réserve qualifiée permettra de renforcer les unités déployées sur les théâtres d'opérations extérieurs, d'assurer la relève en métropole du personnel projeté ainsi que le bon fonctionnement des bases aériennes et des structures de commandement. Dans la continuité du parcours de citoyenneté institué par la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national, un enseignement d'une dizaine de jours (préparation militaire de premier niveau) portant sur les principales structures de l'armée de l'air est en cours de mise en place. Un cycle équivalent de préparation militaire de deuxième niveau, plus dense et adapté aux futurs cadres officiers et sous-officiers de réserve, sera également créé. Les programmes de préparation, en cours d'élaboration par le centre « air » de perfectionnement et d'information pour les réserves (CAPIR) de Paris, seront ouverts à des activités pratiques, de nature à mieux répondre aux motivations des jeunes postulants. A ce titre, un projet de partenariat avec l'Aéro-club de France pour une initiation à l'aviation est à l'étude. Une proposition est attendue à l'été 2001 pour une mise en place des nouvelles structures à l'automne. L'information sur ce nouveau dispositif de formation sera dispensée par les bureaux air information, les bases aériennes, tous les relais d'opinion dont bénéficie l'armée de l'air auprès de la Nation ainsi qu'à l'occasion des journées d'appel de préparation à la défense.

Données clés

Auteur : [M. Michel Voisin](#)

Circonscription : Ain (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60501

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 avril 2001, page 2519

Réponse publiée le : 16 juillet 2001, page 4105